

MISE A NIVEAU_RÉGLEMENTATION DT-DICT

LES OBJECTIFS DU STAGE :



- Comprendre l'essentiel de la réglementation DT-DICT
- Adapter son organisation aux contraintes des travaux à proximité des réseaux
- Appréhender les changements réglementaires

PROGRAMME DE FORMATION

Essentiel de la réglementation

- Réseaux, travaux et territoires concernés par la réforme anti-endommagement
- Présentation des trois grands types de chantiers, au sens de la règle, et les procédures associées (régime général et régimes particuliers : DT-DICT conjointe, ATU)
- Responsabilités des 3 acteurs du décret : maître d'ouvrage, exploitant de réseaux et exécutant de travaux
- Présentation du guichet unique et des prestataires d'aide
- Définition des classes de précision des plans
- Définition de plans exploitables

Responsabilité de la MOA en phase de conception et délégation au MOE

- Les obligations de la Maîtrise d'ouvrage
- Les délégations possibles à la maîtrise d'œuvre
- Comment rédiger un contrat délégation (XPS 70-003-5)
- Récolement des réseaux : impacts sur la gestion du chantier et coûts de réalisation
- Géo-référencement des plans de récolement et certification à partir du 1er janvier 2018

Préparation de chantier

- Eléments à établir par l'exécutant avant de débiter le chantier et vérification du MOE
- Etablissement des DICT, analyse des plans et des récépissés des DICT

Règles de marquage-piquetage de début de chantier

Vie du chantier

- Les documents indispensables
- Cas du droit de retrait et du point d'arrêt : dans quel cas et quelle procédure, sollicitation des exploitants, rôle du MOA et délégation au MOE
- Cas de dommage sur un réseau : constat contradictoire imposé par la réglementation
- Règle de prévention : règle des 4A

Cas particuliers DT-DICT conjointe et ATU

- DT-DICT conjointe : champ d'application, obligations et responsabilités du maître d'ouvrage et de l'exécutant, modalités de mise en œuvre, dérogations au régime général, ...
- ATU : champ d'application, obligations et responsabilités du maître d'ouvrage et de l'exécutant, modalités de mise en œuvre, dérogations au régime général, ...



PUBLIC VISÉ

Toutes personnes étant impactée par la réglementation DT-DICT, bénéficiant de l'AIPR ou non.



MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Exposés
Questions-réponses
Documentation
Quiz
QCM individuel



1 jour (7 heures)



Marie CHAPOT
Tel : 07 72 72 50 52
Mail : marie.chapot@paramaribo.fr